



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Quarantième session

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions

Section 6.1.4 - Véhicules ferroviaires à transporter, adaptation à la version allemande

Communication du Gouvernement de l'Allemagne^{*,**}

Introduction

1. Dans les versions anglaise et française (et peut-être russe), l'énumération des véhicules ferroviaires qui doivent satisfaire aux prescriptions du RID ne correspond pas à celle de la version allemande :

Anglais	Français	Allemand
6.1.4 Tank wagons, with fixed or demountable tanks and battery-wagons shall meet the requirements of Chapter 6.8 of the RID.	6.1.4 Les wagons-citernes, avec citerne fixe ou citerne amovible et les wagons-batteries doivent répondre aux prescriptions du chapitre 6.8 du RID.	6.1.4 Kesselwagen, abnehmbare Tanks and Batteriewagen müssen den Vorschriften des Kapitels 6.8 des RID entsprechen.

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/33

** A/76/6 (Sect.20), par. 20.76.



I. Proposition

2. Au 6.1.4, remplacer « avec citerne fixe ou citerne amovible » par : « les citernes amovibles ».
3. L'Allemagne invite le Secrétariat à vérifier également la version russe.

II. Justification

4. La proposition de modification repose sur une concertation avec le secrétaire de l'Organisation internationale des chemins de fer (OTIF) responsable du RID. Le RID ne mentionne pas de « citernes fixes ».
-